

Arrêté du 10 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 22 janvier 2013 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'école supérieure de la magistrature.

Par arrêté du 10 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 22 janvier 2013, mesdames et messieurs dont les noms suivent, sont nommés, en application des dispositions de l'article 7 du décret exécutif n° 05-303 du 15 Rajab 1426 correspondant au 20 août 2005, portant organisation de l'école supérieure de la magistrature et fixant les modalités de son fonctionnement, les conditions d'accès, le régime des études et les droits et obligations des élèves magistrats, membres du conseil d'administration de l'école supérieure de la magistrature, pour une durée de trois (3) ans :

- Kaddour Berradja, premier président de la Cour suprême, membre ;
- Fella Henni, présidente du Conseil d'Etat, membre ;
- Mohamed Guettouche, procureur général près la Cour suprême, membre ;
- Mohammed Benaceur, commissaire d'Etat auprès du Conseil d'Etat, membre ;
- Slimane Brahmi, président de la Cour d'Alger, membre ;
- Mohamed Djimane, président du tribunal de Sidi M'Hamed, membre ;
- Rachid Alane, doyen des juges d'instruction du tribunal de Sidi M'Hamed, membre ;
- Boudjemaâ Aït Oudhia, directeur général des ressources humaines au ministère de la justice, membre ;
- Omar Bouraoui et Taher Hadjar, représentants du conseil supérieur de la magistrature, membres ;
- Lotfi Khelifi, représentant du ministre de la défense nationale, membre ;
- Hassiba Bensafa, représentante du ministre chargé des finances, membre ;
- Idriss Boukra, représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, membre ;
- Taher Guelil, représentant de la chambre algérienne de commerce et d'industrie, membre ;
- Yakout Akroune et Abdelrahmane Melzi, représentants élus du corps enseignant, membres ;
- Sid Ahmed Belhadi, représentant élu des élèves de l'école, membre.

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

Arrêté interministériel du 8 Rabie Ethani 1434 correspondant au 18 février 2013 fixant le nombre de postes supérieurs, fonctionnels des corps spécifiques de l'administration chargée de l'énergie et des mines.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-190 du 26 Safar 1424 correspondant au 28 avril 2003 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique ;

Vu le décret exécutif n° 07-266 du 27 Chaâbane 1428 correspondant au 9 septembre 2007 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines ;

Vu le décret exécutif n° 09-239 du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de l'énergie et des mines ;

Vu le décret exécutif n° 09-304 du 20 Ramadhan 1430 correspondant au 10 septembre 2009 portant création, organisation et fonctionnement des directions de wilayas de l'énergie et des mines ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 37 du décret exécutif n° 09-239 du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer le nombre de postes supérieurs fonctionnels des corps spécifiques de l'administration chargée de l'énergie et des mines comme suit :

Postes supérieurs	Nombre
Expert en énergie et mines	9
Auditeur en énergie et mines	96